

comme le forum, l'indication d'une basilique, et l'emplacement présumé des Thermes : les explications de M. l'abbé Roux sont très brièves, parce qu'il prépare sur la ville de Feurs une notice consciencieuse, accompagnée de dessins et de plans.

M. l'abbé Roux présente ensuite les dessins d'un grand nombre d'objets très curieux, découverts, il y a quelques mois, dans des fouilles exécutées au chemin de fer. Ce sont diverses poteries à reliefs, des ustensiles en fer, des objets de verre ; tout cela parfaitement conservé, et d'une époque fort ancienne. Mais ce qui surtout a excité l'admiration de la Société, c'est une plaque de bronze trouvée dans la commune de Marclop, canton de Feurs, et que M. l'abbé Roux a fait passer sous les yeux de chacun des membres.

Cette plaque a la forme d'un rectangle parallélogramme échancré, circulairement sur l'une de ses grandes faces. Sa largeur est de 0,24 cent., et sa hauteur de 0,16 cent. Elle porte l'inscription suivante :

SEX · IVL · LVCANO · DVVIR

CIVITAT · SEGVSIAVOR

APPARITORES · LIB

TITIVS

CETTIVS

COCILLVS

sacerdotali

CASVRIVS

ARDA

ATTIVS

Le mot *sacerdotali*, probablement oublié par les ouvriers, a été frappé après coup, au moyen d'un poinçon. Voici la traduction :

A Sextus Julius, duumvir de la cité des Ségusiaves, les appariteurs affranchis (suivent les noms de ces appariteurs). Il est à croire que le mot *sacerdotali*, qui signifie sacerdotal, doit être joint à *dumviro*.

Cette inscription confirme deux faits historiques : 1^o Que la ville de Feurs, *Forum Segusiavorum*, était une ville libre qui jouissait du droit italique, *jus italicum*. Dans les municipes d'Italie, le droit de rendre la justice aux citoyens, au moins en matière civile et en première instance, appartenait à certains magistrats municipaux.